

CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ EXCEPTIONNEL

DU 30 SEPTEMBRE 2021

ANOVA

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 8 octobre 2021

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 23 septembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Stéphane FOURNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN,
Mme Stéphanie KOUKOUNGON qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE,
Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
Mme Anita PAILLOT qui a donné pouvoir à M. Alain BETHOULE,
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN.**

**M. Guillaume HOFMANSKI, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Sylvain LAUNAY,
Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Virginie MONDIN, M. Edgar MOULIN, M. Joël
TOUCHARD, M. Maxime TOURÉ, excusés.**

Madame Christiane COCHELIN est nommée **secrétaire de séance**.

DÉLIBÉRATION

N° 20210930-001

GEMAPI

INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), qui dispose que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment l'article 76,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L211-7 alinéa 1, 2, 5 et 8,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 relative à la prise de compétence GEMAPI par l'EPCI,

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article L1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI,

Le produit voté de la taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel de ces dépenses.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont procurées l'année précédente.

Considérant qu'elle doit être instaurée avant le 1er octobre pour l'année suivante et que la fixation du produit attendu doit être arrêtée avant le 15 avril de l'année de perception,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

➤ **DÉCIDE** d'instituer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts à compter du 1^{er} janvier 2022,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 00.



Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine,
Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO